

8

**Décret n° 99 - 140 du 23 AOUT 1999
portant nominations à la direction générale
de l'administration de l'information**

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 98-291 du 10 août 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration de l'information ;

Vu le décret n° 98-292 du 10 août 1998 portant attributions et organisation du ministère de la communication ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

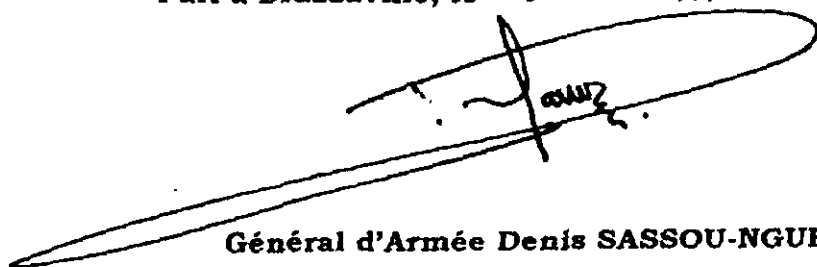
Article premier.- Sont nommés à la direction générale de l'administration de l'information :

- **M. Célestin DIANKOUIKA** : directeur de la presse et de l'édition ;
- **M. Stephy Richard KOUA** : directeur de l'audiovisuel ;
- **M. Victor ITOUA** : directeur de l'information et de la diffusion ;
- **M. Rigobert DOUMA** : directeur des affaires juridiques.

Article 2.- Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera:-

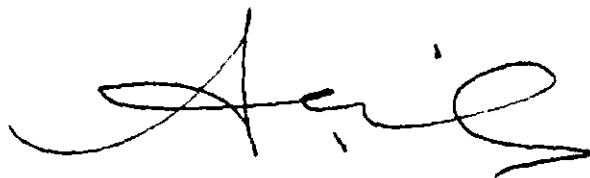
Fait à Brazzaville, le 23 AOUT 1999



Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

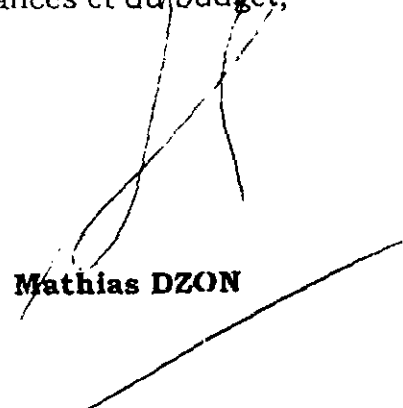
Par le Président de la République,

le ministre de la communication,
chargé des relations avec le Parlement,
porte-parole du Gouvernement,



François IBOVI

le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Mathias DZON